

AFFAIRE N° 9. - Avenant n° 1 à passer avec Monsieur CANADAS, Entrepreneur, pour la construction des groupes scolaires de la Bretagne Bellevue et Centre filles - Prolongation de délai.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec l'entreprise CANADAS un avenant n° 1 prorogeant de 30 jours le délai d'exécution des travaux de construction des groupes scolaires de la Bretagne Bellevue et Centre Filles.

D'après le Cabinet HEBRARD, chargé de la surveillance des travaux, cette prorogation, demandée à la suite des perturbations révélées dans la livraison du ciment, semble justifiable.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Adopté
Le 11 Octobre 1970
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Tessier
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ph. Vigneron